

Bonjour,

Vos messages/pétitions ont retenu toute l'attention d'Aurélien Taché. Il m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes.

La mesure de limitation de la vitesse maximale autorisée sur les routes secondaires, non équipées de séparateur, de 90 à 80 km/h recherche à inverser la courbe de la mortalité routière repartie à la hausse durant les trois dernières années. Il y a chaque année 3500 à 3600 morts et 75000 blessés liés aux accidents de la route. **Cette mesure est expérimentale, une clause fixée au 1^{er} juillet 2020** permettra d'évaluer les effets de la mesure et, le cas échéant, de revoir le dispositif voire d'adapter le barème des sanctions.

Bien cordialement,

Renaud Martin

Collaborateur d'Aurélien Taché